

## **AVIS A AFFICHER**

**L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2023-DCPPAT/BE-183 en date du 04 octobre 2023 a modifié l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-198 du 21 octobre 2022 autorisant la société PE DES BRUYERES à installer et exploiter un parc éolien sur la commune de Plaisance (86 500) activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.**

**Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé**

**- soit à la mairie de Plaisance,**

**- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,**

**- soit sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques –installations classées-éoliennes».**